



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-321

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE PROJET BASIC
INSECTES, RESIDENCE DE TERRITOIRE 2023-2024 PORTEE PAR LA CITE DES ARTS

Porté par la Cité des arts avec la complicité de la Nième COMPAGNIE (théâtre, musique et marionnettes), le projet BASIC INSECTES consiste en une résidence longue d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, avec pour camp de base le Scarabée et comme zone d'intervention privilégiée le quartier des Hauts de Chambéry. Dans le sillage du projet Chambér'Hip Tap, en 2022-2023, il répond aux objectifs suivants :

- Dans le cadre de la relance de l'activité du Scarabée souhaitée par l'équipe municipale, nourrir le projet de l'équipement et expérimenter les modes de faire participatifs en cohérence avec le nouveau Projet d'Etablissement de la Cité des arts
- Élargir et croiser les publics touchés par le service Cité des arts et conforter son rayonnement sur le secteur des Hauts de Chambéry (en complément aux cours d'arts plastiques déjà délivrés sur le site du Triolet, à la contribution aux ateliers arts plastiques du dispositif Vacances apprenantes du Collège Côte Rousse, et aux interventions en milieu scolaire en écoles primaires)
- Marquer durablement la vie des publics, grâce à un projet de création « impliquant » et s'appuyant sur une présence artistique forte sur le territoire
- Conforter le réseau de partenaires de la Cité des arts sur le secteur des Hauts de Chambéry (secteurs éducatif, associatif, enfance/jeunesse et socio-culturel notamment)

De septembre 2023 à avril 2024, près de 600 bénéficiaires (élèves des écoles du Pré de l'âne et Waldeck-Rousseau, Lycée Louis Armand, élèves de la Cité des arts - en musique, danse, théâtre et arts plastiques -, habitants adultes des Hauts de Chambéry dont l'ensemble amateur "Les frappeurs d'en haut"...):

- ont assisté à une formation de lancement du projet début septembre 2023 à la Cité des arts (réservé aux personnels de la Cité et aux professionnels "relais" du projet) avec la Nième Compagnie
- ont assisté au spectacle de lancement en octobre 2023 au Scarabée : HOMMAGE A L'INSECTE INCONNU (1 séance scolaire, 1 séance tout public)
- vont rencontrer l'équipe artistique Nième COMPAGNIE autour de la création de marionnettes par exemple, assister à des ateliers de découverte et/ou de pratique (dans les établissements scolaires, à la Cité des arts, à l'Espace socio-culturel L'Escale, à l'Espace de vie sociale Le Pugnet, au Scarabée...)
- vont restituer le travail accompli lors de différents événements ou sous forme de capsules vidéos et pour certains d'entre eux sur scène lors du spectacle de clôture LE GRAND VOYAGE MINUSCULE (1 séance scolaire, 2 séances tout public)
- vont assister au spectacle de clôture au Scarabée en avril 2024 (voir ci-dessus)

Le budget total de ce projet s'élève à 70 293€, dont 23 964€ sur l'exercice 2023 et 46 328€ sur l'exercice 2024. Une aide directe à la Nième Compagnie a été attribuée par le programme Cité éducative, à hauteur de 6 500€ en 2023 et 22 500€ en 2024.

Sur le reste à charge de la Ville et dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets culturels de l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) et du Département de la Savoie, la Ville de Chambéry bénéficie de subventions pour le projet BASIC INSECTES sur l'exercice 2024.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Chambéry sollicite pour l'exercice 2024 et pour le projet BASIC INSECTES une subvention de 10 000€ auprès de l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Auvergne Rhône-Alpes) et une subvention de 3 500€ auprès du Département de la Savoie.

ARTICLE 2° :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte afférent à ces demandes de subvention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-321**

Objet de l'acte : Demandes de subventions à l'Etat et au Département de la Savoie pour le projet Basic Insectes, résidence de territoire 2023-2024 portée par la Cité des arts

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 31 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231231-lmc1H30793H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30793H1

Date de transmission en Préfecture : 02 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 02 janvier 2024

Publication : du 02 janvier 2024 au 04 mars 2024